

# Convention de prestations de services

## Vademecum

### 1. Généralités

La RTBF est soumise à la législation sur les marchés publics pour ses achats. Cependant, pour autant que de besoin et dans la mesure où les Missions participent à l'achat, au développement, à la production ou la coproduction de matériel de programmes audiovisuels, elles constituent une exception justifiant que la législation en matière de marchés publics ne s'applique pas (Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, Article 28 §1 2°).

Dans ce cadre, une convention de prestations de services est rédigée entre la RTBF et le prestataire de services afin d'encadrer la mission qui lui est confiée. La convention constitue un contrat d'entreprise au sens de l'Article 1710 du Code Civil.

### 2. Qui s'occupe de quoi ?

Le producteur, chef éditorial, responsable de thématique ou d'édition d'offres, supportés par les délégués de production (DP), choisit le prestataire et négocie les termes de la mission, notamment l'étendue des activités, la durée de la convention, le montant des prestations correspondant à la mission, les clauses éventuelles d'exclusivité/non-concurrence, ...

Le gestionnaire de dossier achats (GDD) s'occupe de rédiger les termes de la convention et de formaliser la commande correspondant au contrat. Il assure également le suivi du paiement des factures liées aux prestations effectuées. Il est donc le point de contact administratif pour le prestataire de services.

Le gestionnaire de dossier achats est le point de contact administratif.

Secteur métier RTBF	Gestionnaires de dossiers achats	Coordonnées
Culture et musique	Pierre Cuignet	<a href="mailto:pcui@rtbf.be">pcui@rtbf.be</a> - 0475/97.43.10
Divertissement	Aurélie Toussaint	<a href="mailto:aut@rtbf.be">aut@rtbf.be</a> - 0474/87.22.57
Sociétés, modes de vie et connaissance, gaming	Martelle Devos	<a href="mailto:mds@rtbf.be">mds@rtbf.be</a> - 0477/45.03.68
Gaming/lxpé Renfort	Claudy Paganelli	<a href="mailto:clpa@rtbf.be">clpa@rtbf.be</a> - 0473/47.00.26

Info/Sports	Wendy Doga	<a href="mailto:wd@rtbf.be">wd@rtbf.be</a> - <a href="tel:027374393">02/737.43.93</a>
Prod 360	Dogan Alexander	<a href="mailto:ado@rtbf.be">ado@rtbf.be</a> - <a href="tel:0497403800">0497/40.38.00</a>
Services aux publics, R&D Contenus, Fiction, Marketing et communication	Lisiane Martin	<a href="mailto:lmn@rtbf.be">lmn@rtbf.be</a> - <a href="tel:027372624">02/737.26.24</a>
Editions d'offres : La Première, Musiq3, Viva	Régine Estiévenart	<a href="mailto:rev@rtbf.be">rev@rtbf.be</a> - <a href="tel:027372856">02/737.28.56</a>
Editions d'offres : Classic21, Tipik, Tarmac	Valérie Mathieu	<a href="mailto:vma@rtbf.be">vma@rtbf.be</a> - <a href="tel:027373609">02/737.36.09</a>

### 3. Comment est rédigée la convention de prestations de services ?

La convention de prestations de services est composée de 20 articles qui spécifient les termes de la collaboration dont notamment :

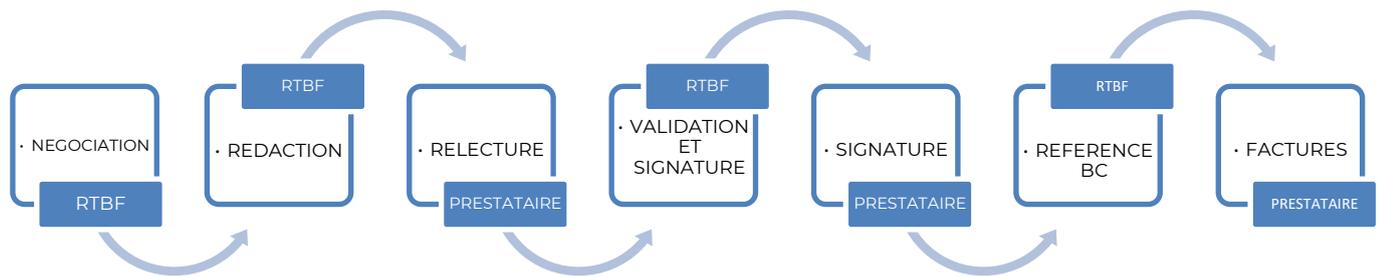
- le détail de la mission ;
- la durée de la convention ;
- la fixation des montants forfaitaires et frais dont la ventilation éventuelle des montants pour prestations et pour cession de droits ;
- la qualification de la convention et l'indépendance des parties ;
- l'obligation des parties ;
- les droits de propriété intellectuelle ;
- les clauses éventuelles d'exclusivité et de non-concurrence.

### 4. Quand et comment relire et signer la convention ?

Après la négociation des conditions de prestations de services, les conventions sont rédigées, relues, validées et signées de manière digitale grâce à l'outil **Dilitrust** et à l'application **DocuSign** pour la signature du document.

Chaque convention est envoyée au préalable pour relecture au prestataire. Une fois cette étape faite, la convention est lancée pour validation et signature en interne puis est envoyée au prestataire pour signature.

Le prestataire reçoit ensuite sa référence de commande (45xxx) pour établir ses factures.



## 5. Comment rémunérer les prestations et les droits d'auteur ?

Pour rappel, les droits d'auteurs permettent de rémunérer la quote-part créative/artistique/éditoriale d'un service presté. En Belgique, un régime fiscal favorable existe pour les rémunérations perçues en vertu d'une cession de droits d'auteur dans le cadre d'une relation de travail. Il permet de considérer la rémunération due en contrepartie de la cession de droits d'auteurs comme revenu mobilier, celui-ci étant soumis à un taux d'imposition plus faible. Ce régime est uniquement applicable aux personnes physiques.

Dans le cadre de ses missions, le prestataire en **personne physique** peut être rémunéré selon la ventilation suivante, hors frais généraux :

- minimum **75 %** du montant forfaitaire pour les prestations ;
- maximum **25 %** du montant forfaitaire pour contrepartie de la cession de droits d'auteurs et droits voisins.

Une exception est cependant faite pour les journalistes et les photographes dont la ventilation est de 70/30 à partir de 2025 sur la base de rulings fiscaux existants.

Le prestataire en **personne morale** facturera ses prestations en **100%** du montant forfaitaire et précisera éventuellement sur sa facture la part de droits d'auteurs et droits voisins cédés sur le total du montant facturé (maximum 30% à partir de 2025).

## 6. Comment établir sa facture ?

Statut	Personne morale	Personne physique		
		Sans n° d'entreprise	Avec n° d'entreprise	
			Non assujetti à la TVA	Assujetti à la TVA
<b>Formalisme</b>	Facture couvrant les prestations (21%) et les droits éventuels (6%)	Aucun (paiement via note de paiement pour les prestations et droits)	Facture pour les prestations et paiement via note de paiement interne pour les droits	Facture pour les prestations (21%) Facture pour les droits (6%)*
<b>Prélèvement d'un précompte mobilier sur les droits</b>	Non	Oui	Oui	Oui
<b>Envoi des documents</b>	<a href="mailto:factures@rtbf.be">factures@rtbf.be</a>	Non	<a href="mailto:factures@rtbf.be">factures@rtbf.be</a> pour les prestations	<a href="mailto:factures@rtbf.be">factures@rtbf.be</a> pour les prestations  au GDD et <a href="mailto:flag@rtbf.be">flag@rtbf.be</a> pour les droits*

\*La RTBF est dans l'obligation de prélever un précompte mobilier sur ces droits. Le montant versé sera le montant facturé HTVA déduction faite du précompte. Le montant de la TVA est quant à lui versé séparément.

### Pour toute question

Sylvie Cloux – Responsable multi-pôles achats – [scl@rtbf.be](mailto:scl@rtbf.be) – 0475/63.29.57

Charlotte Libert – Responsable des achats – [chlb@rtbf.be](mailto:chlb@rtbf.be) – 0476/45.59.20